



Demande d'aide juridictionnelle

Par **Lili**, le **19/07/2010** à **15:40**

Bonjour,

j'ai reçu un jugement du juge aux affaires familiales sur lequel est noté: Condamne les parties à payer la moitié des dépens en ce compris les frais d'enquête sociale;

Or, quand cette procédure a commencé, j'ai téléphoné au tribunal pour signaler que je comparaisais en personne (donc sans avocat) et j'ai demandé si je devais faire une demande d'aide juridictionnelle pour ne pas avoir à payer les frais de justice car ma situation ne me le permet pas (je suis beneficiaire du RSA). Il m'a été répondu que sans avocat, il ny avait pas de demande d'aide juridictionnelle à faire.

Vais-je avoir des frais à payer ou ai-je un recours pour bénéficier d'une aide?

Merci par avance.

Par **chris_Idv**, le **21/07/2010** à **22:27**

Bonjour,

L'aide juridictionnelle sert à payer les honoraires d'un avocat lorsqu'il est établi que vos ressources sont insuffisantes pour en payer un par vos propres moyens.

Avec ou sans avocat vous devez payez les frais de justice mis à votre charge par le juge.

Cordialement,

Par **Lili**, le **21/07/2010** à **22:31**

OK, merci pour votre réponse.
Cordialement.